



## Compte-rendu réunion

### Comité de Veille DALO – 94

---

**Vendredi 25 janvier 2019**

A la permanence du Secours Catholique à CRETEIL

Secrétaire de séance : Hélène Hary de SNL

Présents : 17 personnes ; voir fichier joint

Info sur la COMED :

Une nouvelle association y siège : Lucie LEVEAU de l'Armée du Salut

#### **RETOUR SUR LA COMMISSION DALO DU CRHH**

Le 16 novembre 2018, s'est tenue la réunion de la **commission DALO du CRHH** (Habitat, Hébergement), Comité co-présidé par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région ; y participent les bailleurs sociaux, Action Logement, les associations...).

Début 2018, la DRIHL s'était engagée à établir une feuille de route pour améliorer l'accès au logement des ménages ; lors de cette réunion l'accent a été mis sur les ménages DALO « historiques », PU non relogés.

Ils sont 18000, dont seulement 3595 ont une DLS active.

La DRIHL se dit prête à « repêcher » ceux qui n'ont pas renouvelé leur DLS. Les associations peuvent contacter la DRIHL en expliquant la situation.

NB : Insister (travailleurs sociaux, associations) sur le fait qu'il est indispensable de renouveler annuellement la DLS. Le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées a préparé un nouveau modèle de courrier de notification PU qui précise la nécessité de renouveler la DLS.

Cependant, **des difficultés sont signalées ce jour avec le guichet Internet grand public qui présente des « bugs »**: des personnes bien qu'inscrites ont été radiées, suite à un renouvellement ou une simple actualisation. Toutes n'ont pu être « rattrapées ». Une capture d'écran faite par une association et envoyée au service logement de la ville n'a pas suffi.

Un mail n'est pas toujours suffisant, il est conseillé de faire un mail avec demande d'accusé de réception, admis en jurisprudence. Ou bien envoyer un courrier recommandé avec AR.

→ Violaine va contacter Mme Michelis (DRIHL) pour lui signaler ce problème et proposer un protocole de remontée de ce type de problème.

Toujours à propos des « DALO historiques » : la DRIHL recommande qu'il n'y ait qu'un SEUL candidat lors du passage en CAL. Il faut savoir que les recommandations de la DRIHL ne sont pas toujours appliquées par les services départementaux. La DRIHL régionale n'a en effet pas de pouvoir hiérarchique sur les Unités Territoriales.

L'AVDL est sollicité par la DRIHL pour retrouver les ménages et favoriser leur relogement. L'UT DRIHL 94 a transmis aux services AVDL une liste de ces ménages « historiques » pour faire le point (mais difficultés multiples : ex. le déménagement de certains).

### **CAS évoqués au cours de la séance :**

- 1) Un ménage de 4 personnes (Mr, salarié, Mme, 2 enfants handicapés, logement insalubre, PU DALO depuis 10 ans, mais leurs ressources sont jugées insuffisantes, aucune proposition de la Préfecture.

On en est au troisième recours indemnitaire !

→ *Suggestions :*

- ✓ Saisir l'AVDL
- ✓ Faire un dossier Action Logement
- ✓ Informer la DRIHL de la situation

- 2) Une famille (3 enfants) en LT, DLS de 9 ans reconnue DALO, aucune proposition...(pas de travail...). Une astreinte est en place. Action Logement a proposé un logement le 24/11 dernier.

La situation des « DALO historiques » ne s'améliore pas :

- en 2012 : 8% des relogements
- en 2018: 6%

Globalement en 2018, il y a une tendance à la baisse de l'attribution de logements sociaux : - 9 à 10%, à mettre en relation avec la baisse du turn over ?...

### **ACTION LOGEMENT :**

A eu du mal à remplir ses objectifs en 2018 et a interpellé des bailleurs par rapport à certains de leurs REFUS.

Les motifs invoqués étaient :

- la typologie considérée comme inadaptée. Parfois suite à préconisation faite par la COMED (à voir en RV DRIHL 94)
- l'évaluation des ressources (/ / au reste à vivre par exemple)
- les refus des demandeurs (parfois lorsque la visite du logement a lieu avant des travaux, il faut bien expliquer au ménage que l'état des lieux n'est que provisoire.
- L'État est-il prêt à utiliser son pouvoir d'attribution d'office ? Cela a été tenté dans le 94 mais les bailleurs (AORIF) ont protesté ; la DRIHL 94, pourtant peu encline à imposer des ménages aux bailleurs, essaie de travailler ce point avec eux. Elle mène un travail sur les refus CAL illégitimes à faire remonter ensuite par l'AORIF.

## **Conseils par rapport aux refus CAL non justifiés**

- faire un recours auprès du bailleur et du réservataire
- saisir le Défenseur des droits
- ou encore faire un recours en annulation auprès du TA sur la loi L 441-1, en demandant pourquoi le logement n'a pas été attribué au candidat prioritaire ; au bailleur de prouver qu'il l'a attribué à un autre candidat prioritaire.

Un problème évoqué durant le CV : Beaucoup de familles ne reçoivent pas la notification de refus, y-a-t-il des bailleurs plus concernés ? Est-ce une question de secteur ?

- Conseil : demander au bailleur par RAR un courrier avec le motif du refus. Il faudra interpeler l'AORIF concernant ces bailleurs qui notifient leur refus seulement par téléphone au demandeur ou à l'association.

## **RELOGEMENT des DALO / aux communes (données fournies pour la 1ère fois)**

Pour l'IDF : 17% des attributions aux ménages DALO (taux supérieur dans le 93 : 25 %), il y a de fortes disparités selon les communes.

LE PROFIL des MÉNAGES :

Rappel loi E&C : Pour le 1er quartile (revenus inférieurs à 779€ pour une personne seule), il est fait obligation d'attribuer dans les Quartiers hors de la Politique de la Ville 25 % au moins des logements sociaux à ces premiers quartiles. Et 50% au moins dans les Quartiers Politique de la Ville à des ménages des 2èmes et 3èmes quartiles.

Des questions se posent : comment loger les ménages du 1er quartile, quel « reste pour vivre » ?

Les têtes de réseau associatives sont plutôt opposées à la fixation de seuils, pour privilégier le cas par cas.

L'AORIF a proposé récemment : de 9 à 15€ / jour et unité de consommation et un taux d'effort de 30 à 35% maximum.

Les CIL étudient également ces questions. La DRIHL souhaiterait harmoniser ces critères. Les associations veillent à un seuil de RPV, qui ne soit pas excluant.

## **DIVERSES QUESTIONS ONT ÉTÉ ABORDÉES :**

- Les blocages administratifs
- Les vides juridiques : ex. pour les conjoints à l'Étranger
- Travail au niveau régional DRIHL –AORIF sur les regroupements familiaux.
- La « caducisation » du fait du refus par le ménage considéré comme « abusif, illégitime ». Actuellement, le requérant ne perd pas son DALO mais sa priorité dans SYPLO. Son dossier descend en bas de la cotation.

Expérimentation prévue : la COMED va repasser le dossier en COMED et le requérant devra justifier son refus. Si le refus est considéré illégitime, la COMED statue et supprime le DALO ; le requérant peut alors saisir le tribunal administratif.

- L'AVDL : de plus en plus de conventions sont signées entre l'AVDL et les bailleurs. Elles permettent de mieux travailler sur des situations complexes et de faire avancer des dossiers.

### **Les « CHANTIERS » :**

Selon la loi ELAN, la DRIHL va travailler sur la gestion en FLUX des attributions : Chaque réservataire a des logements réservés (identifiés), mais il n'y a pas toujours d'adéquation entre l'offre et la demande ; il s'agirait, pour plus de souplesse, que les réservataires aient accès au même nombre de logements, mais pas forcément identifiés par leur adresse. Bonne idée, toutefois complexe à mettre en application. L'AORIF réfléchit sur cette application.

LA COTATION : il s'agit de produire une cotation à échelle régionale, sur un référentiel commun.

La DRIHL produit une étude des profils des demandeurs pour évaluer les besoins en termes de taille des logements : besoin de petits logements notamment.

### **INFORMATIONS diverses**

- Le manuel des bonnes pratiques DALO - DAHO mis à jour (le précédent date de 2012) est en ligne sur le site de la FAP et FAS, la version papier sortira le 26/2.
- L'AFFIL - Association Francilienne pour Favoriser l'Insertion par le Logement - elle travaille sur les échanges entre les associations et les bailleurs, la production des logements de transition, l'accès au logement.  
L'AFFIL a établi un référentiel : une trame d'évaluation sociale très utilisée. Une nouvelle version a été réalisée afin de réaffirmer l'ancrage de ce document dans la philosophie du « Logement d'abord » (pas de critères prédictifs pour l'accès au logement). Le but n'est pas de définir qui est prêt au logement ou non, mais d'évaluer le besoin d'un accompagnement. Ce guide d'entretien validé par les bailleurs et associations a été réactualisé et est en ligne sur le site de l'AFFIL.

### **PLAN LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ :**

Les associations ont eu des réactions plutôt favorables, car les financements octroyés sont conséquents (8 milliards sur 4 ans), et plusieurs actions sont issues de revendications associatives. Toutefois l'ambition est insuffisante, il faudrait s'attaquer davantage aux causes de la pauvreté.

#### Quelques mesures :

- La revalorisation de la Prime d'Activité (+3,8 milliards) mais beaucoup ne la demanderont pas (pb d'accès au droit).
- Le Revenu Universel d'Activité à l'étude d'ici 2020...
- Prévention de la pauvreté dès la petite enfance, priorité aux crèches, scolarisation obligatoire dès 3 ans, soutien aux PMI,
- Plus de sortie sèche de l'ASE : poursuite des suivis jusqu'à 21 ans.
- La question de l'hébergement des familles, 125 millions d'€ sur 4 ans.

- L'accompagnement à l'hôtel, humanisation des centres d'hébergement à adapter pour l'accueil des enfants, + de places pour familles (or baisse des crédits CHRS).
- Des maraudes mixtes avec des membres de l'ASE.
- Obligation de proposer une formation aux 16-18 ans décrocheurs.
- Garantie Jeunes : 100 000.
- Renouvellement automatique de la CMU-C. Fusion ACS et CMU-C ; CMU-C obligatoire pour les bénéficiaires RSA,
- Création de places médicalisées pour les exclus.
- Création d'un Service Public de l'Insertion.
- 100 000 postes insertion par l'activité économique (après avoir baissé les contrats aidés)...

La stratégie nationale va se décliner sur les territoires. 15 groupes de travail en IdF, la FAS présente.

### **LE GRAND DEBAT :**

La FAS diffuse des kits d'animation sur son site et a envoyé un mail aux associations adhérentes.

### **RV CV DALO- UT DRIHL :**

Une rencontre entre des membres du Comité de Veille et la DRIHL aura lieu le Jeudi 14 mars.

Discussion sur les sujets qui seront abordés :

- Instruction des dossiers
  - Beaucoup de demandes de pièces complémentaires exigées par Docapost, parfois jugées abusives. Or l'absence de pièces facultatives ne peut donner lieu à un rejet ou « irrecevable » sur ce simple motif
    - NB : rejets pour absence de note sociale
    - Non passage en COMED sans infos sur les dettes et le plan d'apurement
    - Dossiers classés irrecevables : demander une analyse fine des motifs d'irrecevabilité

Exemples (ARILE – CHRS / Thalie) :

- Pourquoi demander le contrat de travail, alors que ce n'est pas dans les pièces demandées sur le CERFA ? Ainsi que la participation financière à l'hébergement ?
  - Rapport social sur le parcours antérieur, « l'aptitude à accéder à un logement autonome », la situation au sein de la structure d'hébergement
  - Justificatifs du montant de la dette, du respect du plan d'apurement
  - Refus de l'attestation de l'avocat en cas de procédure de divorce (rappel loi ELAN)
  - Il faut faire un rappel des pièces obligatoires et facultatives.
- Demande d'envoi des pièces justificatives uniquement par courrier, ce qui fait perdre du temps. Puis, avant le passage en COMED, si TS, alors, ils envoient au TS une demande d'actualisation par mail, et là, on peut leur répondre par mail. On peut comprendre que l'envoi courrier tienne lieu d'AR officiel, même quand c'est une demande de complément. Juste besoin de clarifier les procédures...

Ainsi que les pièces justificatives à clarifier.

- Le service instructeur demande parfois des pièces qui ont déjà été données dans le dossier.
- Demander un envoi systématique des duplicatas des décisions aux TS, si possible par mail
- Critères

\* Exigence de cumul de deux critères pour le délai anormalement long

\* Exigence d'inscription au SIAO pour le DAHO : problème des personnes qui pour diverses raisons n'ont pas de travailleur social : elles devraient pouvoir accéder à ce droit, quitte à ce que les informe de la nécessité de se rapprocher d'un TS. De plus, le SIAO insertion ne prend pas en compte certaines demandes (notamment pour les personnes sans titres de séjour) : renvoi sur le 115.

\* Sur les locataires du parc social : est appliqué le délai anormalement long à la demande de mutation, c'est trop élevé, cela revient à exiger un cumul de deux critères

\* Reconnaître le DALO en cas d'insalubrité lorsque les travaux n'ont pas été réalisés à l'issue du délai prévu dans l'arrêté

\* Dossiers « menace d'expulsion » :

- si dettes, les dossiers sont rejetés si les personnes n'ont pas commencé à rembourser.
- Exigence de 6 mois d'ancienneté de DLS

\* Faire sauter le seuil de 1550 € au-delà duquel la COMED estime que la personne « peut se reloger par ses propres moyens ».

\* La COMED tend à se substituer à la CAL :

- regarde les ressources et écarte les ressources trop faibles. NB : la Drihl nous avait signalé un JP du TA de Paris allant dans ce sens (mais sans nous la fournir), y'en a-t-il une contraire ?
- rejette les dossiers dans lesquels les communes demandées sont peu pourvues en LS (St Mandé, Vincennes, etc.) au prétexte qu'il n'y a aucune chance de relogement

\* Ressortissants européens : la COMED ne peut exiger de titre de séjour, d'autant que la Préfecture n'en délivre pas. La personne doit juste remplir les conditions exigées pour bénéficier d'un droit au séjour.

NB : Pour bénéficier du RSA il faut justifier de sa régularité de séjour. Il s'agit principalement de citoyens UE qui ont travaillé (droit au séjour en tant qu'actifs, qu'ils conservent heureusement en cas de chômage involontaire). Les citoyens inactifs n'ont pas le droit au RSA. Les ressortissant UE percevant le RSA, sont en séjour régulier et remplissent donc les conditions du DALO les bénéficiaires du RSA

Une note du HCLPD est en cours sur le sujet, qui se pose dans plusieurs COMED.

Notifications des décisions

Plusieurs cas de non réception de la décision. Peut-on demander la preuve de la LRAR ?

Réitérer la demande d'envoi parallèle par mail ou par courrier simple.

**Prochaine réunion le vendredi 24 mai à 9h30  
avec le SIAO pour évoquer les questions du DAHO.**

**Lieu : salle paroissiale de l'Eglise St pierre du Lac. 30 avenue F. Mitterrand à Créteil.**